

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-107-1905 désignant M. Ghaleh pour assister, en qualité :de membre provisoire, à la séance du Conseil d'administration du 7 septembre 1905.

n° 19-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie, décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 octobre 1899 portant réorganisation du Conseil d'Administration de la Côte des Somalis et Dépendances

Vu la décision du 1er janvier 1905 nommant des membres du Conseil d'Administration ; Attendu que deux membres titulaires sur trois et deux membres suppléants sur trois sont provisoirement absents de la Colonie et qu'il y a lieu de nommer pour assister à la séance du 7 septembre un membre suppléant ad hoc ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Ghaleb commerçant, siègera, à titre provisoire, à la séance du Conseil d'Administration qui aura lieu le 7 septembre 1905.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.